



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040041

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 52 Contre : 2 Abstention : 2	Adhésion à la coordination nationale des conseils de développement – Création d'un groupe de travail dédié à la création d'un conseil de développement.

Nomenclature ACTE : 8.4 – Aménagement du territoire

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHÉ, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHÉ, Françoise CAVAGNÉ, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Émile LABEYRIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Adhésion à la coordination nationale des conseils de développement – Création d'un groupe de travail dédié à la création d'un conseil de développement.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Aux côtés des élus et au service des territoires, les conseils de développement sensibilisent les citoyens aux enjeux locaux et mobilisent les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques. En complémentarité et en lien avec d'autres instances ou initiatives de participation citoyenne, les conseils de développement s'engagent pour une démocratie participative.



Mise en place en 2003 pour faire entendre la voix des conseils de développement au niveau national et constituée en association loi 1901 depuis 2012, la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) est ouverte à tous les conseils de développement, quel que soit leur territoire de référence (pays, PETR, communauté de communes, communauté d'agglomérations, communauté urbaine, métropole, ...).

Depuis sa création, la CNCD a mené de nombreuses réflexions en collaboration étroite avec les conseils de développement adhérents et en lien avec ses interlocuteurs naturels issus de l'environnement politique, administratif et citoyen.

Selon ses statuts, la CNCD se donne pour missions de :

- promouvoir la place des conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- développer une expertise au service du réseau,
- assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des conseils de développement et faciliter le partage d'expérience.

Adhérer à la CNCD permettra à l'agglomération :

- d'appartenir à un groupe de personnes qui partagent un intérêt commun, dans un esprit de convivialité, de coopération et de bienveillance,
- de participer à des événements nationaux telles que des journées de réflexion, rencontres nationales, journées événementielles et des réunions à distance (webinaires, réunions d'échanges de pratiques, ...),
- de s'informer et d'approfondir ses connaissances (suivre l'actualité de la démocratie participative et des conseils de développement, être informé des évolutions législatives),
- de bénéficier d'un accompagnement (trouver des réponses aux questions pratiques, juridiques ou organisationnelles qui se posent au sein du conseil de développement),
- de donner de la visibilité au conseil de développement en faisant connaître les travaux du conseil de développement (mise en ligne sur le site internet et dans la lettre d'information de la CNCD),
- de contribuer à promouvoir la place des conseils de développement dans le paysage démocratique français (promouvoir et partager une vision des conseils de développement et un positionnement dans l'écosystème de la participation citoyenne),
- de contribuer aux réflexions nationales en prenant part à des groupes de travail pour alimenter les réflexions sur des thèmes d'intérêt commun.

L'adhésion à cette association est constituée de deux éléments :

- une contribution financière annuelle du conseil de développement ou de sa collectivité/structure de rattachement (0,01€/habitant). La première année, une réduction de 50 % est accordée aux nouveaux adhérents.
- la cotisation personnelle du Président du conseil de développement, mandaté par le conseil de développement pour adhérer à l'association, dont le montant est fixé à 10€.



En complément à cette adhésion, la collectivité souhaite créer un groupe de travail interne chargé de préparer les conditions de mise en place d'un conseil de développement pour le dernier trimestre 2021 et de cadrer ainsi les principes de son fonctionnement (composition des collèges, modalités de désignation, modalités de saisine,...).

Cette démarche collective interne aboutira à la présentation, lors d'un prochain conseil communautaire, d'un projet de délibération visant à créer un conseil de développement et à en détailler les principes de fonctionnement.

Ce groupe de travail serait constitué de 12 membres :

- 1 vice-président référent,
- 5 membres élus (2 élus ruraux, 2 élus urbains, 1 élu d'opposition),
- 6 membres non élus (2 extérieurs dont 1 choisi par l'opposition et 1 choisi par l'exécutif) et 4 membres de la collectivité.

Ce groupe sera animé par un chargé de mission.

Les candidatures définitives pour siéger au groupe de travail devront parvenir au cabinet du Président sous 15 jours à compter de la date du présent conseil communautaire. Ainsi, il pourra se réunir dès le mois de mai avec pour objectif de constituer le conseil de développement sur le dernier trimestre 2021.

Ce groupe aura à se réunir 2 ou 3 fois maximum. Les étapes de validation sont les suivantes :

- propositions du groupe de travail,
- présentation en conférence des Maires puis en bureau des Maires,
- validation par le Conseil Communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 52 voix pour, 2 voix contre (Marie LAFITTE, Denis CAPDEVOLLE), 2 abstentions
(Julien PARIS, Patricia BEAUMONT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10-1 et L.5211-12 fixant le cadre légal des conseils de développement,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,



Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite créer ce conseil de développement au dernier trimestre 2021, conformément aux dispositions du Code précité,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite constituer en amont un groupe de travail afin de cadrer les principes de son fonctionnement (composition des collègues, modalités de désignation, modalités de saisine, ...),

Considérant l'intérêt d'adhérer au réseau des conseils de développement pour notamment bénéficier de partage d'expériences entre agents territoriaux en charge de l'animation du conseil de développement,

Approuve l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à la Coordination Nationale des Conseils de Développement,

Approuve la constitution d'un groupe de travail pour cadrer les principes de fonctionnement de son conseil de développement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 19/04/2021
- Affichage le 20/04/2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040041-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040042

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 48 Contre : 3 Abstention : 5	Opération d'aménagement et de construction de logements à Saint Pierre du Mont- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'opérateur SAS NEXITY et Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 8.4 - Aménagement du territoire

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT,



Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Opération d'aménagement et de construction de logements à Saint Pierre du Mont- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'opérateur SAS NEXITY et Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

8.4 - Aménagement du territoire

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction, dénommée « Domaine de Mont Alma », la société NEXITY prévoit de construire 106 logements, dont 69 logements locatifs conventionnés répartis en 55 logements collectifs et 14 maisons individuelles en bande avenue Président John Kennedy et boulevard de Mont-Alma à Saint-Pierre du Mont.

Le secteur à aménager a été identifié, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), référencée « SPD4 ».



Ces logements seront desservis par deux accès : l'un existant sur l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et le second à créer sur le boulevard de Mont Alma. Le premier a déjà fait l'objet d'un aménagement dans le cadre de la construction de locaux professionnels en façade de l'avenue. Le second est à créer et nécessite des travaux d'aménagement pour sa sécurisation.

Aussi, il est proposé de réaliser deux aménagements de sécurité de type « plateaux surélevés » et la réfection du revêtement de chaussée entre les deux plateaux sur le boulevard de Mont-Alma. Le montant total prévisionnel de ces travaux est estimé à 85 600 € HT.

Pour financer ces équipements publics, il est proposé de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conformément aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme entre l'opérateur SAS NEXITY et Mont de Marsan Agglomération, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au plan de financement du PUP, la SAS NEXITY s'engage à verser 47% du montant total prévisionnel estimé des travaux, soit environ 40 000 € HT, pour financer la fraction du coût des équipements publics, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini en annexe de la convention. Mont de Marsan Agglomération, en tant que gestionnaire des voiries communales, s'engage à réaliser et à achever les équipements au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est précisé que les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans.

Il convient donc d'approuver la convention PUP ci-jointe, qui détermine la participation de l'aménageur aux équipements publics rendus nécessaires par son programme de construction, et ainsi de réaliser cette opération d'aménagement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour, 3 voix contre (Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT), 5
abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE,
Frédéric DUTIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1,



Vu le projet de convention urbain partenarial et le plan du périmètre du projet d'aménagement ci-annexés,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 30 mars 2021,

Considérant que l'opération nécessite la réalisation d'équipements publics sur le boulevard de Mont-Alma financés par un PUP à savoir :

- deux aménagements de sécurité de type « plateaux surélevés »,
- et la réfection du revêtement de chaussée entre les deux plateaux.

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial,

Considérant que le coût prévisionnel des équipements publics susmentionnés est estimé à 85 600 € HT,

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés sera à mis à la charge de l'opérateur, SAS NEXITY, à hauteur de 47% du montant prévisionnel des travaux soit environ 40 000 € HT,

Approuve la réalisation des équipements publics nécessaires au projet d'aménagement dans le périmètre du projet urbain partenarial,

Approuve les termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération

Précise que les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

04/2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 040-244000808-20210408-2021040042-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040042-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040043

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	54

Vote	Objet
Pour : 54 Ne prend pas part au vote : 2	Programmation de l'appel à projets du contrat de ville – Attributions des subventions de projets au titre de l'année 2021.

Nomenclature ACTE : 8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Programmation de l'appel à projets du contrat de ville – Attributions des subventions de projets au titre de l'année 2021.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'interventions spécifiques.

La déterritorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence.



Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouaillardet - Hélène Boucher) à Mont-de-Marsan et le quartier de La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2021 » ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont-de-Marsan Agglomération a lancé en novembre 2019 un appel à projets commun, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du contrat de ville.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2015-2020 et dans le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2019-2022, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- L'emploi et l'insertion (création d'activités), la formation et l'apprentissage ;
- L'éducation et la parentalité ;
- La cohésion sociale – la quotidienneté et proximité (animation de quartier, lien social et vivre ensemble), actions en direction de la jeunesse
- La santé et l'accès aux soins ;
- L'accès au droit et la transmission des valeurs républicaines.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'instruction des dossiers a été effectuée en comité technique managérial et multi-thématique le 21 janvier 2021, la consultation auprès des conseils citoyens a eu lieu le 26 janvier 2021 et enfin en Comité de Pilotage le 9 mars 2021.

L'enveloppe financière globale du présent appel à projets s'élève à 303 871 €. Cette dernière est répartie de la manière suivante 160 871 € correspondant à la contribution de l'État, et à 143 000 € correspondant à la contribution de Mont-de-Marsan Agglomération.

66 actions au titre de cet appel à projets ont été déposées dont deux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :

- . critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
- . critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- . critère 3 : territoire concerné par l'action,
- . critère 4 : présence ou non de co-financement,
- . critère 5 : public touché par l'action.



Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre les discriminations. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont-de-Marsan Agglomération et donc subventionnées. Pour la plupart des projets, l'État au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires apporte un co-financement.

Le tableau ci-dessous indique les subventions allouées par projet dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville , partie agglomération :

Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Compagnons bâtisseurs	Auto Réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA) Accompagnement des ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement.	10000
Stade montois Prépaspport	Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans.	13000
TOTAL		23000

Pilier éducation et parentalité		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Association de lien interculturel familial et social	Identité et transmission et République	1500
Association Familiale Laïque	Accès aux vacances Loisirs – Promotion et campagne d'information	1000
AD PEP 40	Mettre en dynamique deux dispositifs multipartenariales d'accompagnement des collégiens ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires	4000



Amicale Laïque	Pour vouloir apprendre Atelier socio-linguistique - apprentissage et perfectionnement de la langue parlée, écrite - atelier de phonétique - remise à niveau lecture, écriture, maths -initiation outil informatique - aide pour les besoins de la vie quotidienne - aide aux devoirs le mercredi pour les enfants d'apprenants	3000
TOTAL		9500

Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse / Sport		
Acteurs	Action	Subvention allouée
Association Esport	Pratique du jeu vidéo Initiation, tournoi, sensibilisation à un bon usage	2500
Association Familiale Laïque	L'éveil à la culture et à l'art Ateliers et sorties	2000
Association Landes Vibes	Sporting – Arts citoyens	3000
Café Music	Les arts en mouvement et Ville Vie Vacances : pratiques artistiques et culturelles, sorties et rencontres	12000
Banc Public	No Empty Fest	1500
Dream Landes	Initiation et perfectionnement à la culture hip-hop et autres cultures urbaines	7300
ASS TV LANDES	Emission cœur de quartier	2000
Association Couleurs caraïbes	Approche artistique et culturelle dans les QPV	5000
Stade montois	Boxe anglaise : Découverte de la boxe anglaise, participation à des compétitions et formation d'arbitrage Rugby : Initiation, tournoi, projets culturels et prévention santé Handball : Initiation et pratique Cyclisme : Savoir rouler en vélo au sein des écoles QPV Animations sportives, ludiques, sociales et citoyennes	12500



UFOLEP	Ensemble à vélo et Sport Petite Enfance	2500
TOTAL		50300

Pilier Santé		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Stade Montois	Sport Santé Loisirs	1000
UFOLEP	Formation aux gestes de premiers secours – Toutes sportives.	4000
TOTAL		5000

Pilier Accès au droit et valeurs républicaines		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
INFODROITS	Permanence d'information et d'orientation juridique et actions de sensibilisation auprès des habitants.	6000
CIDFF	Actions de proximité en direction des femmes des QPV	4000
Ligue des Droits de l'Homme	Valeurs de la République et vivre ensemble	3200
TOTAL		13200

Deux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Associations Quartier de la Moustey	Emploi et insertion – Cohésion sociale et parentalité – Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité – Accueil de Loisirs et espace jeunes – Accueil de stagiaires et jeunes en formation – Rénovation du quartier par des chantiers d'insertion	30000
Association Bois et Services	Insertion, formation et accompagnement à l'emploi – Mobilité – Inclusion numérique – Atelier socio-linguistique – Atelier code de la route -	12000
TOTAL		42000



Au-delà de ces aides financières, Mont-de-Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires de l'agglomération représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour,
Marie LAFITTE et Jean-Jacques GOURDON ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Vu l'appel à projets lancé par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2021,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 25 mars 2021,

Approuve le versement d'une subvention totale d'un montant de 101 000 € aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville 2021 » conformément à la répartition ci-dessus exposée,

Précise que les crédits sont prévus au budget,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040043-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du jeudi 8 avril 2021
N°2021040044

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dans le cadre du contrat de ville pour l'Association Quartier de la Moustey.

Nomenclature ACTE : 8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dans le cadre du contrat de ville pour l'Association Quartier de la Moustey.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

A l'occasion des appels à projet contrat de ville, il a été décidé en accord avec l'Etat de conventionner avec nos deux principaux partenaires sur un temps pluri-annuel en raison de leurs implications sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- L'association Quartier de la Moustey située sur la Moustey (Saint-Pierre du Mont)
- L'association Bois et Services située sur le Peyrouat (Mont de Marsan).



Outre l'obligation instituée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 de conventionner dès lors que la subvention attribuée dépasse 23 000 euros par an, le cadre du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 3 juillet 2019, et en cohérence avec une recommandation de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, précise « *qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs* ».

Cette CPO, dont le projet figure en annexe, reprend tous les champs d'actions et les objectifs stratégiques de l'Association Quartier de la Moustey. Ses missions d'intérêt général recouvrent l'animation sociale du quartier de la Moustey auprès des familles, un soutien à la parentalité, la présence d'un point relais emploi et d'un chantier d'insertion. Elle accueille également les enfants au sein de son Accueil de loisirs sans hébergement.

Par ailleurs le projet de l'association proposé dans le cadre de l'appel à projet a pour objectif d'améliorer la cohésion sociale, l'insertion professionnelle, la réussite éducative et la tranquillité publique. Il répond à tous les axes du contrat de ville.

En signant la CPO, l'association s'engage dans une démarche partenariale avec Mont de Marsan agglomération sur une période de deux ans, sur la période 2021 - 2022, à répondre aux objectifs cités dans ladite convention.

L'association est tenue de présenter annuellement un rapport reprenant les actions qu'elle a menées, les orientations et les programmes de nature à améliorer le quotidien des habitants résidant dans le quartier prioritaire de la Moustey.

Dans ce cadre, et au vu des missions d'intérêt général de cette association concourant aux objectifs du contrat de ville, il est proposé de verser lui verser, sur la période 2021 et 2022, une subvention d'un montant annuel de 30 000 euros.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.1111-2 et L.1811-2

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG en date du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n° 15-205 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019 par Monsieur le Préfet des Landes et Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2022,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de signer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Quartier de la Moustey pour donner de la lisibilité dans le temps sur les engagements réciproques

Approuve des termes du projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexée,

Autorise le versement d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2021 à l'association Quartier de la Moustey,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
Affichage le 20.04.2021
Notification le
Identifiant unique



Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 040-244000808-20210408-2021040044-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040044-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040045

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dans le cadre du contrat de ville pour l'Association Bois et Services.

Nomenclature ACTE : 8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dans le cadre du contrat de ville pour l'Association Bois et Services.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

A l'occasion des appels à projet contrat de ville, il a été décidé en accord avec l'État de conventionner avec nos deux principaux partenaires sur un temps pluri-annuel en raison de leurs implications sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- L'association Quartier de la Moustey située sur la Moustey (Saint-Pierre du Mont)
- L'association Bois et Services située sur le Peyrouat (Mont de Marsan).



Outre l'obligation instituée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 de conventionner dès lors que la subvention attribuée dépasse 23 000 euros par an, le cadre du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 3 juillet 2019, et en cohérence avec une recommandation de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, précise « *qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs* ».

Cette CPO, dont le projet figure en annexe, reprend tous les champs d'actions et les objectifs stratégiques de l'Association Bois et Services, qui est une association d'insertion par l'activité économique, dont la mission principale est l'emploi des personnes en difficulté. Cette mission répond ainsi à l'axe Emploi et insertion du contrat de ville signé par Mont de Marsan Agglomération avec pour objectifs principaux de lever les freins à l'emploi et de construire des parcours d'insertion professionnelle.

En signant la CPO, l'association s'engage dans une démarche partenariale avec Mont de Marsan agglomération sur une période de deux ans, sur la période 2021 - 2022, à répondre aux objectifs cités dans ladite convention.

L'association est tenue de présenter annuellement un rapport reprenant les actions qu'elle a menées, les orientations et les programmes de nature à améliorer le quotidien des habitants résidant dans le quartier prioritaire du Peyrouat.

Dans ce cadre, et au vu des missions d'intérêt général de cette association concourant aux objectifs du contrat de ville, il est proposé de verser lui verser, sur la période 2021 et 2022, une subvention d'un montant annuel de 12 000 euros.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.1111-2 et L.1811-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG en date du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019 par Monsieur le Préfet des Landes et Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2022,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 25 mars 2021.

Considérant la nécessité de signer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Bois et Services pour donner de la lisibilité dans le temps sur les engagements réciproques

Approuve des termes du projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexée.

Autorise à verser une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2021 à l'association Bois et Services

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
Identifiant unique

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 040-244000808-20210408-2021040045-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040045-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du jeudi 8 avril 2021
N°2021040046

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 47 Abstention : 9	Travaux de réhabilitation de l'école de l'Argenté à Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 1.5 - Transactions / Protocole d'accord transactionnel

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Travaux de réhabilitation de l'école de l'Argenté à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

1.5 - Transactions / Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Dominique CLAVE

Note de synthèse et délibération

A la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence lancée en 2019 pour l'opération de réhabilitation de l'école de l'Argenté, un marché a été conclu avec la société SE DES ETS GAUMARD sise à NARROSSE (40180) pour le lot sanitaire – chauffage-ventilation.

La communauté d'Agglomération avait préalablement confié, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, une mission de maîtrise d'œuvre complète au groupement d'entreprises dont la société HALLAK ARCHITECTES était mandataire.

La société HALLAK ARCHITECTURE et la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES (SETEC) sont intervenues dans leur domaine respectif.



Pendant l'exécution des travaux la SE DES ETS GAUMARD a fait l'objet d'une cession de l'intégralité de ses titres à un tiers, Monsieur Frédéric ROGER, qui assurera dès lors le mandat de gérant et l'exécution du marché.

Au terme du chantier il a été constaté que si la décomposition du prix global et forfaitaire remise dans l'offre faisait bien mention de l'intégralité des travaux à réaliser, et réellement réalisés par la société SE DES ETS GAUMARD, le montant total du marché, conclu pour un montant forfaitaire de 70 366,73 € HT omettait matériellement le lot CHAUFFAGE d'un montant de 44 919,47 € HT sans qu'aucun des intervenants ne relève cette erreur de total.

La société SE DES ETS GAUMARD, constatant finalement cette erreur, en a informé le bureau d'études, l'architecte et la Communauté d'agglomération.

Le marché litigieux ayant été conclu à prix forfaitaire (en application de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique, lorsqu'un marché est traité à prix forfaitaire, les prestations du marché sont réglées par un forfait, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées), la prise en compte de ce prix omis dans le total final reporté dans l'acte d'engagement n'était pas envisageable, sauf à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence et l'économie du marché.

Toutefois, les prestations ayant été réalisées et les travaux profitant au final à la communauté d'Agglomération, il a été proposé que celle-ci prenne en charge une partie du préjudice, tout en considérant que le maître d'œuvre devait par ailleurs assumer une part de responsabilité pour n'avoir pas réalisé convenablement la mission de vérification des offres lui incombant dans le cadre de son marché de maîtrise d'œuvre.

Ne parvenant pas à obtenir le paiement de sa facture, et après avoir pris acte de l'accord de la Communauté d'agglomération pour une prise en charge partielle du préjudice, la société SE DES ETS GAUMARD a informé l'ensemble des parties de son intention de défendre ses intérêts par tous moyens.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et sont convenues de mettre fin au litige les opposants.

A la suite de discussions amiables, est proposé ce qui suit , sur le montant de 44 919,47 € HT objet du litige :

- La société SE DES ETS GAUMARD a accepté de conserver à sa charge la somme de 11.229,87 euros,
- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION versera à la société SE DES ETS GAUMARD la somme de 14.973,16 euros pour règlement de sa facture,



- La SOCIÉTÉ D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES a accepté de verser à la société SE DES ETS GAUMARD la somme de 14.973,16 euros à titre d'indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive,

- La société HALLAK ARCHITECTES a accepté de verser à la société SE DES ETS GAUMARD la somme de 3.743,28 euros à titre d'indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 9 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia
BEAUMONT, Jean-Guy BACHE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses article 2044 et 2052,

Vu les dispositions de la circulaire en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Considérant que le protocole dont le projet figure en annexe a pour objet de prévenir, par la voie de la transaction, un différend financier à naître la Communauté d'Agglomération l'entreprise SE DES ETS GAUMARD, et les sociétés Hallak Architectes et Société d'Études Techniques et Économiques,

Considérant que les travaux de chauffage litigieux ont été réalisées dans l'école de l'Argenté et profitent au final à la communauté d'Agglomération en venant enrichir son patrimoine bâti,

Considérant que chacune des parties en cause a accepté de prendre en charge une part du préjudice subi,

Approuve la conclusion du protocole transactionnel précité et dont le projet figure en annexe,

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 040-244000808-20210408-2021040046-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du jeudi 8 avril 2021
N°2021040047

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) avec les communes membres.

Nomenclature ACTE : 5.7.7 - Autres

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) avec les communes membres.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue modifier le seuil en deçà duquel une commune membre d'un EPCI pouvait faire instruire par l'administration déconcentrée de l'État (DDTM) ses actes et autorisations d'urbanisme, et ce à titre gratuit.

Une exception a été prévue pour les communes n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et pour celles faisant application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou d'une Carte Communale « État ».

Les communes membres de Mont de Marsan Agglomération étant désormais toutes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du 12 décembre 2019, ces dernières ne peuvent plus bénéficier du concours de l'État pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols.



C'est dans ces conditions qu'il a été créé en 2015 par Mont de Marsan Agglomération un service commun d'instructions des autorisations en matière de droit des sols (ADS), afin que celui-ci soit mis à disposition des communes membres qui en ont fait la demande.

Les différentes conventions conclues avec les communes membres pour la création du service commun sont terminées. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération a décidé de renouveler la mise en place de ce service commun pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (année de renouvellement des instances locales) avec les communes membres qui en feront la demande.

La commune adhérente au service commun conservera notamment à sa charge un ensemble de missions, telles que : la réception du public, l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, ou encore la transmission de documents nécessaires au service instructeur.

Mont de Marsan Agglomération, assurera pour sa part, l'ensemble des missions relevant de la phase dite d'instruction.

Il est précisé que le Maire de la commune (ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué dûment habilité) reste la seule autorité habilitée à délivrer les actes et par conséquent à les signer.

La mise à disposition du service commun de Mont de Marsan Agglomération auprès de la commune concernée se fera selon des modalités financières préalablement définies (nombre d'actes annuels et dernière population municipale connue).

A cet effet, une convention doit être mise en place entre Mont de Marsan Agglomération et chaque commune adhérente, afin de définir les modalités de fonctionnement du service commun.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,



Considérant qu'à ce jour, les services de l'État n'assurent plus les instructions d'autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Considérant que les communes peuvent confier par convention à l'EPCI dont elles sont membres l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite renouveler la mise à disposition d'un service commun auprès de ses communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Décide d'approuver la mutualisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme par la création d'un service commun avec les communes membres qui en feront la demande,

Décide de reconduire la convention, dont le projet type est joint en annexe de la présente délibération, portant création d'un service commun d'instruction des autorisation d'urbanisme avec les communes concernées, dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040047-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du jeudi 8 avril 2021
N°2021040049

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Participation du SYDEC aux dépenses d'alimentation électrique du poste privé de la station d'épuration de Jouanas.

Nomenclature ACTE : 7.1 – Décision budgétaire

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Participation du SYDEC aux dépenses d'alimentation électrique du poste privé de la station d'épuration de Jouanas.

Nomenclature Acte :
7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Conformément à la proposition financière établie par le SYDEC en date du 16 novembre 2020, l'alimentation électrique du poste privé de la station d'épuration de Jouanas a fait l'objet d'un plan de financement établi comme suit :

Coût des travaux en Euros TTC -----	50 754,00 Euros
TVA préfinancée par le SYDEC-----	7 943,00 Euros
Montant en Euros HT-----	42 811,00 Euros

Participation financière du SYDEC en Euros HT -----	17 124,00 Euros
Participation de Mont de Marsan Agglomération en Euros HT -----	25 687,00 Euros



Il est donc nécessaire de délibérer concernant le paiement de ces travaux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve la participation du SYDEC telle que précisée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.21
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040049-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040050

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes « zones d'activités », « transports », « logements sociaux », « eau et assainissement ».

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT,



Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes « zones d'activités », « transports », « logements sociaux », « eau et assainissement ».

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M49,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve les comptes de gestion du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et des budgets annexes « zones d'activités », « transports », « logements sociaux », « Eau et Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

Précise que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

04/2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 040-244000808-20210408-2021040050-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040050-DE



République Française
 Département des Landes
 Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040051

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 45 Contre : 8 Abstentions : 2	Approbation du compte administratif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération
Vote	Objet
Pour : 47 Contre : 8	Approbation du compte administratif du budget annexe « zone d'activités »
Vote	Objet
Pour : 47 Contre : 8	Approbation du compte administratif du budget annexe « Transports ».
Vote	Objet
Pour : 54 Contre : 1	Approbation du compte administratif du budget annexe « Logements sociaux ».
Vote	Objet
Pour : 49 Contre : 6	Approbation du compte administratif du budget annexe « Eau ».
Vote	Objet
Pour : 48 Contre : 6 Abstention : 1	Approbation du compte administratif du budget annexe « Assainissement ».



Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation du compte administratif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et de ses budgets annexes.



Nomenclature Acte :
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2020 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération ainsi que des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

- Compte administratif 2020 du budget principal

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	48 007 676,60 €
Dépenses réalisées	45 222 087,34 €
Résultat de l'exercice	2 785 589,26 €
Résultat N-1 reporté	210 389,69 €
Résultat de clôture fin 2020	2 995 978,95 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	10 276 409,46 €
Dépenses réalisées	10 943 611,57 €
Résultat de l'exercice	-667 202,11 €
Résultat N-1 reporté	-927 261,73 €
Résultat de clôture fin 2020	-1 594 463,84 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	6 496 638,93 €
Recettes	5 545 985,61 €

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	2 995 978,95 €
Section d'Investissement	-2 545 117,16 €



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 45 voix pour, 8 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT) et 2 abstentions (Catherine BERGALET, Jean-Guy BACHE)

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'annexe explicative du compte administratif 2020,

Vu la délibération n°2021040050 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable du trésor qui n'appelle ni observation ni réserve,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve le compte administratif 2020 du budget principal,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Compte administratif 2020 du budget annexe « zones d'activités »

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	1 069 649,65 €
Dépenses réalisées	1 419 766,86 €
Résultat de l'exercice	-350 117,21 €
Résultat N-1 reporté	-2 509 146,23 €
Résultat de clôture fin 2020	-2 859 263,44 €



Section d'Investissement

Recettes réalisées	1 804 502,93 €
Dépenses réalisées	1 736 719,65 €
Résultat de l'exercice	67 783,28 €
Résultat N-1 reporté	2 938 241,73 €
Résultat de clôture fin 2020	3 006 025,01 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	12 548,47 €
Recettes	

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	-2 859 263,44 €
Section d'Investissement	2 993 476,54 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 8 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040050 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « zones d'activités »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- Compte administratif 2020 du budget annexe « transports »

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	3 321 785,89 €
Dépenses réalisées	3 322 044,71 €
Résultat de l'exercice	-258,82 €
Résultat N-1 reporté	8 731,14 €
Résultat de clôture fin 2020	8 472,32 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	4 466,00 €
Dépenses réalisées	0,00 €
Résultat de l'exercice	4 466,00 €
Résultat N-1 reporté	21 663,74 €
Résultat de clôture fin 2020	26 129,74 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	8 472,32 €
Section d'Investissement	26 129,74 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 8 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°2021040050 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « transports »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Compte administratif 2020 du budget annexe « logements sociaux »

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	554 669,91 €
Dépenses réalisées	531 845,33 €
Résultat de l'exercice	22 824,58 €
Résultat N-1 reporté	232 724,57 €
Résultat de clôture fin 2020	255 549,15 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	306 538,68 €
Dépenses réalisées	316 238,32 €
Résultat de l'exercice	-9 699,64 €
Résultat N-1 reporté	-69 010,23 €
Résultat de clôture fin 2020	-78 709,87 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

**Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	255 549,15 €
Section d'Investissement	-78 709,87 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040050 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « logements sociaux »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Compte administratif 2020 du budget annexe « eau »

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	6 431 131,19 €
Dépenses réalisées	5 962 659,49 €
Résultat de l'exercice	468 471,70 €
Résultat N-1 reporté	0,00 €
Résultat de clôture fin 2020	468 471,70 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	2 241 205,03 €
Dépenses réalisées	1 439 157,07 €
Résultat de l'exercice	802 047,96 €
Résultat N-1 reporté	53 915,31 €
Résultat de clôture fin 2020	855 963,27 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	380 869,64 €
Recettes	

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	468 471,70 €
Section d'Investissement	475 093,63 €



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 6 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE),

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2021040050 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « eau »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement »

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	5 382 199,31 €
Dépenses réalisées	4 594 949,11 €
Résultat de l'exercice	787 250,20 €
Résultat N-1 reporté	29 945,87 €
Résultat de clôture fin 2020	817 196,07 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	12 348 911,95 €
	10 065 863,21 €
Dépenses réalisées	€
Résultat de l'exercice	2 283 048,74 €



Résultat N-1 reporté	3 678 550,16 €
Résultat de clôture fin 2020	5 961 598,90 €

Restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	2 648 323,32 €
Recettes	2 465 263,14 €

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	817 196,07 €
Section d'Investissement	5 778 538,72 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

**Par 48 voix pour, 6 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE), 1 abstention (Jean-Guy BACHE),
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2021040050 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040051-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040052B

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 20	Vote à bulletin secret du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.
Vote	Objet
Pour : 31 Contre : 8 Blancs : 16 Nul : 1	Vote du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.
Vote	Objet
Pour : 47 Contre : 8 Abstention: 1	Vote du budget annexe «Transport».
Vote	Objet
Pour : 55 Contre : 1	Vote du budget annexe «Logement».
Vote	Objet
Pour : 48 Contre : 8	Vote du budget annexe «zones d'activités».
Vote	Objet



Pour : 54 Contre : 1 Abstention : 1	Vote du budget annexe «Eau».
Vote	Objet
Pour : 54 Contre : 1 Abstention : 1	Vote du budget annexe «Assainissement».

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Présentation du budget primitif 2021 - Vote du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et des budgets annexes (transport, logements, ZA, eau et assainissement).

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

- Budget principal de Mont de Marsan Agglomération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 20 voix pour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Dit que le vote du budget principal de Mont de Marsan Agglomération se déroulera à bulletin secret,



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 31 voix pour, 8 voix contre, 16 blancs et 1 nul,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « transports »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « transports » pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget annexe « transports » pour l'exercice 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT), 1 abstention (Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,



Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « transports »

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « logements »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « logements » pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget annexe « logements » pour l'exercice 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « logements »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « zones d'activités »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2021.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia
BEAUMONT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « zones d'activités »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « eau »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « eau » pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget annexe « eau » pour l'exercice 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE), 1 abstention (Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,



Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « eau »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « assainissement »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE), 1 abstention (Jean-Guy BACHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- Budget annexe de l'Assainissement non Collectif

Note de synthèse et projet de délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif ASSAINISSEMENT non Collectif pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 voix contre, (Marie LAFITTE) 1 abstention (Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 06 avril 2021

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement non collectif »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 04.05.2021
- Affichage le 05.05.2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040052B-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040053

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Budget principal – Taux de fiscalité 2021.

Nomenclature ACTE : 7.2.3 - Fiscalité – Vote de taux

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA,



Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
 Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
 Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
 Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
 Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Budget principal – Taux de fiscalité 2021.

Nomenclature Acte :

7.2.3 - Fiscalité – Vote de taux

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée délibérante de voter les taux des deux taxes suite à la suppression de la Taxe d'Habitation : taxe foncier bâti, et foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter les taux pour l'année 2021, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2020	Bases notifiées 2021	Taux 2020	Taux 2021	Produit fiscal 2021
Foncier bâti	62 547 744	61 353 000	2,11%	2,11%	1 294 548
Foncier non bâti	733 833	746 700	6,87%	6,87%	51 298
				Total	1 345 846
Cotisation Foncière des entreprises	17 617 564	16 790 000	28,12%	28,12%	4 721 348
				Total	4 721 348



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Fixe les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- taxe foncier bâti : 2,11%
- taxe foncier non bâti : 6,87%
- taxe de CFE : 28,12%

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040053-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040054B

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 55 Abstention : 1	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1^{er} avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1^{er} avril 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Il y a lieu de fixer les taux de la TEOM compte tenu du produit attendu pour chaque commune, fixé par le comité syndical du SICTOM du Marsan dans sa délibération du 1^{er} mars 2021.

Ce produit attendu s'élève à 5 898 310,53 € en tenant compte du coût des containers enterrés dans les communes. Ces derniers sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint Avit, Lucbardez et Bargues et de Campet et Lamolère) soit par augmentation du taux de la TEOM (communes de Benquet, Campagne, Mont de Marsan, Saint Martin d'Oney, Saint Perdon et Saint Pierre du Mont).



Considérant que le montant de 10 337,25 € a été déduit de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 pour les communes de Saint Avit, Lucbardez et Bargues et Campet et Lamolère, et compte tenu de la nécessité de financer le fonctionnement des plateformes des déchets de venaison à hauteur de 20 000 €, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 5 889 371,63 €.

communes	Bases 2021	Produit attendu 2021	Taux 2021
BENQUET	1 506 970,00	179 630,82	11,92%
BOSTENS	99 576,00	20 492,74	20,58%
BOUGUE	640 380,00	79 663,27	12,44%
BRETAGNE DE MARSAN	1 110 695,00	163 827,51	14,75%
CAMPAGNE	911 933,00	99 218,31	10,88%
CAMPET ET LAMOLERE	327 634,00	47 539,69	14,51%
GAILLERES	450 122,00	62 251,87	13,83%
GÉLOUX	232 281,00	74 840,94	32,22%
LAGLORIEUSE	487 281,00	55 257,67	11,34%
LUCBARDEZ ET BARGUES	319 845,00	57 987,90	18,13%
MAZEROLLES	612 101,00	63 658,50	10,40%
MONT DE MARSAN	38 280 820,00	3 368 712,16	8,80%
POUYDESSEAUX	467 878,00	91 844,45	19,63%
SAINT AVIT	1 080 633,00	68 728,26	6,36%
SAINT MARTIN D'ONEY	1 010 643,00	145 532,59	14,40%
SAINT PERDON	1 563 350,00	174 157,19	11,14%
SAINT PIERRE DU MONT	14 323 931,00	1 075 727,22	7,51%
UCHACQ ET PARENTIS	509 295,00	60 300,53	11,84%
		5 889 371,63	

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 abstention (Nathalie BOIARDI),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTOM du Marsan en date du 1^{er} mars 2021 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

Approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :



communes	Taux 2021
BENQUET	11,92%
BOSTENS	20,58%
BOUGUE	12,44%
BRETAGNE DE MARSAN	14,75%
CAMPAGNE	10,88%
CAMPET ET LAMOLERE	14,51%
GALLERES	13,83%
GELoux	32,22%
LAGLORIEUSE	11,34%
LUCBARDEZ ET BARGUES	18,13%
MAZEROLLES	10,40%
MONT DE MARSAN	8,80%
POUYDESSEAUX	19,63%
SAINT AVIT	6,36%
SAINT MARTIN D'ONEY	14,40%
SAINT PERDON	11,14%
SAINT PIERRE DU MONT	7,51%
UCHACQ ET PARENTIS	11,84%

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à reverser la somme de 5 898 310,53 € au SICTOM du Marsan pour l'année 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040054B-DE